



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit 2020 de l'ONVAR ANSGAEC

Conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR)

Rapport n° 22022-03

établi par

Jean-Louis BUER

Inspecteur général de l'agriculture

Alain JOLY

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Octobre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME	5
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS	6
1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION	7
1.1. Objectifs de la mission	7
1.2. Déroulement de la mission	7
2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE	8
2.1. Présentation générale de ANSGAEC	8
2.2. La contractualisation entre le ministère et ANSGAEC concernant le développement agricole et rural	10
2.2.1. L'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)	10
2.2.2. Le programme pluriannuel 2015-2020 de ANSGAEC	11
2.2.3. Le programme 2020 et la convention de financement	11
3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME	13
3.1. Le contrôle sur pièces	13
3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais	13
3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGPE	15
3.2. Le contrôle sur place	17
4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME	18
4.1. La gestion du programme 2020	18
4.1.1. Les relations du responsable du programme avec le ministère	18
4.1.2. La gouvernance du programme	19
4.2. L'exécution du programme 2020	20
4.2.1. Faits marquants des réalisations	21
4.2.2. Écarts avec le prévisionnel	22
4.3. La gestion financière du programme 2020	24
4.3.1. Budget prévisionnel	24
4.3.2. Réalisations budgétaires	24
4.3.3. Coûts salariés affectés au programme	25
4.3.4. Charges indirectes affectées au programme	26
4.4. Examen d'opérations significatives	26
4.4.1. Droit à l'essai - Dispositif expérimental	26
4.4.2. Accompagnement relationnel	27
CONCLUSION	28

ANNEXES	29
Annexe 1 : Lettre de mission	30
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	32
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	33
Annexe 4 : Phase contradictoire : réponse de la DGPE 30 septembre 2022.....	34
Annexe 5 : Phase contradictoire : Réponse de ANSGAEC 21 septembre 2022.....	36
Annexe 6 : Liste des textes de références	38

RESUME

L'audit de conformité de l'utilisation des crédits CASDAR pour le financement du programme 2020 de l'ONVAR ANSGAEC a été conduit conformément aux règles en vigueur au CGAAER.

Au-delà de la vérification de la réalité et de la conformité des pièces conservées, les réunions avec la DGPE et ANSGAEC ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'ANSGAEC, l'effectivité de ces activités 2020 et de juger de la conformité globale de son programme.

ANSGAEC exerce ses missions au profit de l'agriculture de groupe en animant le réseau des commissions agriculture de groupe. Son programme 2020 s'inscrit dans le programme approuvé en 2015 dans le cadre de l'appel à propositions ONVAR 2015-2020. Il répond aux orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020 financé par le CASDAR. Son programme pluriannuel 2015-2020 présenté en 2014 est structuré autour de l'enjeu global « *Améliorer les modèles d'organisation des exploitations et les différents schémas sociétaires à disposition des agriculteurs, en les accompagnant dans leur diversité et en assurant leur durabilité économique, environnementale et sociale, ainsi que leur pérennité.* ».

La proposition de programme 2020 de ANSGAEC a été validée par la DPGE le 17 février 2020. L'instruction par les services de l'Etat est réalisée de façon conforme aux dispositions afférentes aux programmes ONVAR CASDAR, telles que définies dans la note de service référencée DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05 juin 2014.

Le budget du programme 2020 d'ANSGAEC a été établi à 610 825 €, avec une subvention CASDAR d'un montant de 325 000 €. Le montant de la subvention CASDAR correspond à celui défini en 2015, première année du programme pluriannuel.

L'analyse des réalisations a montré qu'elles sont conformes aux prévisions en termes de moyens budgétaires et d'équivalent temps plein (ETP). Toutefois, les auditeurs émettent quatre recommandations relatives à l'amélioration de la traçabilité de l'instruction des dossiers de subvention (R1), à l'indication du financement CASDAR dans les livrables (R2), à la prise en compte des avis du conseil scientifique (R3) et au suivi des indicateurs sur la prochaine programmation afin de mieux mesurer la valeur ajoutée apportée à l'agriculture (R4).

L'année 2020 a permis, notamment, à ANSGAEC de démontrer l'intérêt du CASDAR pour le développement du « *Droit à l'essai* » et de faire valoir ses capacités de tester un dispositif innovant de la politique d'installation du ministère. Au cours de l'année 2020, ANSGAEC a également prouvé qu'il est en capacité de monter en puissance dans le domaine de l'accompagnement relationnel des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs.

Les investigations ont montré que les financements CASDAR ont été utilisés conformément à leur objet et conduisent les auditeurs à donner une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR.

Mots clés : audit, compte d'affectation spécial, développement agricole, développement rural, organisme de développement, gestion financière, gaec, société agricole

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Améliorer la traçabilité de l’instruction des dossiers au niveau des formulaires utilisés pour l’instruction et des pièces comptables conservées.
- R2. Indiquer systématiquement dans les différents livrables la contribution CASDAR, conformément à l’article 13 de la convention avec le ministère.
- R3. Veiller à prendre en compte de manière pertinente les avis du conseil scientifique.
- R4. Effectuer un suivi des indicateurs plus précis sur la prochaine programmation afin de mieux mesurer la valeur ajoutée apportée à l’agriculture.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

La mission d'audit a été conduite en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR). Le contrôle est réalisé, après paiement, sur l'ensemble des bénéficiaires, et vise à s'assurer que la destination des concours financiers est conforme aux buts pour lesquels ils ont été consentis.

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 16 décembre 2021 sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2022. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyé pour l'année 2020 à l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) GAEC & Sociétés (dénommé ANSGAEC dans le présent rapport).

Le contrôle a été conduit de manière à répondre plus spécialement aux interrogations suivantes :

- Effectivité des actions financées par le CASDAR : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des opérations décrites dans le programme CASDAR 2020 de ANSGAEC approuvé et dans le rapport d'exécution afférent correspond bien à des réalisations concrètes ;
- Contrôle de conformité : il s'agit de vérifier que le programme CASDAR 2020 de ANSGAEC a bien été réalisé dans le cadre des directives nationales relatives à la mise en œuvre du programme de développement agricole et rural.

L'audit s'est attaché à vérifier que les activités CASDAR sont suffisamment ciblées et hiérarchisées, sans redondance.

Il convient de préciser que, conformément à l'arrêté ministériel visé supra, le contrôle n'a pas eu vocation à procéder à une évaluation. La pertinence des actions engagées et la performance du dispositif ont été exclues du champ du contrôle.

Pour rappel, la subvention 2020, objet du présent audit, s'est inscrite dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020.

1.2. Déroulement de la mission

Suite à la lettre de mission du Directeur de cabinet du 11 février 2022 (Annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Monsieur Jean-Louis Buer, inspecteur général d'agriculture et Monsieur Alain Joly, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, pour conduire cet audit qui a démarré le 01 juin 2022.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

La mission a été préparée en rassemblant la documentation nécessaire :

- Dossiers d'instruction et de liquidation de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du programme CASDAR 2020 de ANSGAEC ;
- Eléments issus de la consultation des systèmes d'information de ANSGAEC.

Les entretiens et échanges de courriels avec ANSGAEC et la DGPE se sont déroulés de mai à août 2022.

En parallèle à ces entretiens, la mission a consulté les documents demandés à la DGPE et à ANSGAEC pour répondre aux investigations définies lors de la phase de prise de connaissance et établir l'effectivité et la conformité des actions financées.

Les auditeurs tiennent à remercier les personnes rencontrées pour la qualité des échanges tout au long de la mission.

Ce rapport a été supervisé par le référent du domaine CASDAR de la mission d'inspection générale et d'audit du CGAAER, le 07 septembre 2022 avant la phase contradictoire.

Le projet du présent rapport a été transmis pour contradiction, sous forme de courrier électronique, à la DGPE et au Président de ANSGAEC le 07 septembre 2022. Ils ont répondu respectivement le 30 septembre et le 21 septembre 2022. Ces réponses figurent en annexe du présent rapport.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Présentation générale de ANSGAEC

L'Union des Ententes et Communautés Rurales (UECR) fondée en 1951 s'est transformée en Union des Groupements pour l'Exploitation Agricole (UGEA) en 1961, avant de devenir ANSGAEC en 1991.

ANSGAEC est composée :

- De 6 organisations professionnelles agricoles (OPA) membres de droit¹ ;
- D'autres organisations professionnelles agréées par les organisations membres de droit ;
- de représentants des Commissions « agriculture de groupe » ;
- Et d'agriculteurs exploitant en commun² désignés pour leur compétence ou leur expérience particulière sur les problèmes d'agriculture de groupe.

ANSGAEC a des missions et des domaines d'activités centrés sur le développement agricole et rural. Elle intervient en coopération avec le pôle des Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR).

Ses missions sont :

- Promouvoir et développer toutes les formes d'agriculture de groupe, soutenir les nouveaux cadres juridiques qui améliorent les conditions de vie et de travail des agriculteurs associés ;
- Représenter les agriculteurs groupés auprès des pouvoirs publics au niveau national et européen ;
- Favoriser l'installation des jeunes dans les sociétés agricoles ;
- Défendre le projet et la transparence des GAEC et le statut des associés dans toutes les sociétés agricoles ;
- Animer le réseau des Commissions « agriculture de groupe » ;

¹ Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) - Jeunes Agriculteurs (JA) - Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) - Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA) - Fédération Nationale de la Mutualité Agricole (FNMA) - Chambres d'Agriculture France (CAF)

² L'agriculture de groupe implique plus de 260 000 agriculteurs (chiffre 2021), principalement en GAEC et en EARL.

- Conseiller et assurer l'expertise dans les domaines juridiques, fiscaux, sociaux et humains concernant les sociétés agricoles.

Ses activités portent sur :

- La vie du réseau des Commissions « agriculture de groupe » ;
- La veille et l'analyse de la réglementation ;
- Des interventions législatives et réglementaires ;
- De la réassurance juridique et du conseil ;
- Le suivi de l'agrément des GAEC ;
- De la transmission de l'information ;
- Des formations et de l'appui technique ;
- Un réseau de personnes ressource sur les relations humaines en société agricole.

ANSGAEC a pour partenaire local un réseau constitué, en 2020, de 58 Commissions « agriculture de groupe » départementales, implantées sur tout le territoire. Selon les départements, les Commissions « agriculture de groupe » sont soit des structures associatives soit des commissions portées par des organisations agricoles. Une commission assure :

- La promotion de l'agriculture de groupe ;
- Le suivi des GAEC et de leur agrément ;
- Le repérage des innovations ;
- L'information juridique et l'accompagnement humain des associés de GAEC.
- La défense de la profession et des agriculteurs associés ;
- La fourniture de nombreux services à aux adhérents (expertise juridique, constitution de sociétés, conseil, accompagnement relationnel...).

L'assemblée générale d'ANSGAEC est composée des membres nommés au Conseil d'Administration par les organisations nationales et d'un ou plusieurs représentants par Commission départementale « agriculture de groupe » constituée.

ANSGAEC est administrée par un Conseil d'Administration (CA) responsable devant l'Assemblée Générale. Tous les administrateurs exercent la profession agricole à titre principal. Le CA se réunit au moins deux fois par an. En application de l'article 8 des statuts d'ANSGAEC, le CA est composé de 32 à 37 membres :

- 10 administrateurs désignés par les OPA, membres de droit ;
- 17 administrateurs représentants les Commissions départementales « agriculture de groupe » élus régionalement pour 3 ans (statutairement entre 12 et 19) ;
- 8 administrateurs désignés pour leur compétence ou leur expérience particulière et formant un collège élu pour 3 ans par les OPA membres de droit (statutairement 8 maximum).

Le CA choisit 9 de ses membres pour constituer un bureau élu pour 3 ans. Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Le siège d'ANSGAEC est situé dans le 08^{ème} arrondissement de Paris.

La structure de financement d'ANSGAEC (chiffres définitifs 2020) a été la suivante en 2020 :

- 39,1 % par les subventions CASDAR et très marginalement et ponctuellement UE (voir plus avant) ;

- 2,2 % par les cotisations des 4 structures adhérentes (JA, FNSEA, APCA et CNMCCA) ;
- 29 % par des remboursements de services rendus à des OPA pour l'animation des réseaux sur les domaines de l'objet social d'ANSGAEC, des conventions d'apport de compétences (notamment dans le cadre de la structure commune de conseil avec la FNSEA dite « *Baume consultant* ») ou le remboursement de parts de personnels mis à disposition d'autres structures professionnelles (exemple : deux tiers d'assistante à la FNSEA) ;
- 29,7 % par des produits d'abonnements et de formations³. Le CASDAR constitue de loin la principale source de financement public d'ANSGAEC, avec des financements communautaires sur des actions de développement.

De 2014 à 2020, ANSGAEC a été lauréate de l'appel à propositions de programmes à destination des ONVAR. Pour l'année 2020, son programme de développement agricole et rural a bénéficié d'une aide de 325 000 € sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » porté par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

2.2. La contractualisation entre le ministère et ANSGAEC concernant le développement agricole et rural

2.2.1. L'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)

L'article R822-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que le ministre en charge de l'agriculture conclut, pour la mise en œuvre des priorités du développement agricole et rural, des contrats d'objectifs avec les chambres d'agriculture, leur assemblée permanente, les instituts et centres techniques agricoles et leur association de coordination. ANSGAEC ne bénéficie pas d'un tel contrat d'objectifs. Cependant, lors de son congrès 2017, l'ANSGAEC a adopté de nouvelles orientations de son projet stratégique.

La circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013 définit les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020 financé par le CASDAR. Elle précise que la mise en synergie des moyens par un renforcement de la transversalité entre les actions et les acteurs du développement agricole et rural constitue un axe fort de la programmation 2014-2020. Elle précise également que cette nouvelle programmation s'inscrit également dans le cadre du projet agro-écologique.

Afin de bien servir les objectifs stratégiques du PNDAR 2014-2020, la note d'orientation introduit plusieurs modalités de mise en œuvre, dont l'appel à propositions pour la mise en place des programmes pluriannuels des têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR). La procédure vise à sélectionner des programmes cohérents d'actions portés par des structures nationales contribuant aux objectifs prioritaires de la note d'orientation du PNDAR.

La note d'orientation précise également que les programmes pluriannuels retenus au titre des appels à propositions ouverts aux ONVAR entrent dans le périmètre du programme 775 porté par la DGPE. La circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25 septembre 2013 a défini le cahier des charges pour la rédaction des programmes de développement agricole et rural (PDAR).

³ Le chiffre d'affaire est constitué par des sessions de formation, des prestations de service et du conseil fiscal et juridique en prestation

La note de service référencée DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05 juin 2014 a défini les modalités de l'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020). La note présente le cahier des charges de l'appel à propositions qui précise les conditions d'éligibilité, les règles et modalités de dépôt des candidatures, le concours financier du CASDAR, les dépenses éligibles, la procédure d'instruction et de sélection, les dispositions administratives et le calendrier.

2.2.2. Le programme pluriannuel 2015-2020 de ANSGAEC

Le programme pluriannuel 2015-2020⁴ a été présenté par ANSGAEC en réponse à l'appel à propositions DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05 juin 2014. Ledit programme, finalisé le 29 janvier 2015, est structuré autour de 2 axes stratégiques inscrits dans la thématique prioritaire 4 « *Renouvellement des générations et renouvellement des formes d'exercice de l'activité agricole* » du PNDAR. Ces 2 axes sont déclinés en objectifs opérationnels et en plusieurs actions. Cette programmation a été strictement reprise pour décrire le programme 2020, comme indiqué infra.

2.2.3. Le programme 2020 et la convention de financement.

Le programme prévisionnel 2020 a été adressé par ANSGAEC à la DGPE le 17 décembre 2019. Il prend en compte les recommandations du comité scientifique sur le bilan à mi-parcours émises début 2018. Celles-ci portent notamment sur les liens de l'ANSGAEC avec le réseau (Commissions départementales de groupe - Accompagnateurs relations humaines (RH) - Réseau des juristes et des fiscalistes), sur les partenariats avec d'autres structures de développement agricole et sur la contribution au plan pour la transition agro-écologique.

Les deux AE du programme pluriannuel sont décomposées en objectifs, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions.

L'AE 1 – « *Promouvoir la diversité des modèles d'organisation et des schémas sociétares d'exploitation* » comporte 7 objectifs :

- Objectif 1 - Créer les conditions de la reconnaissance de l'agriculture de groupe comme outil d'organisation de l'exploitation et d'amélioration des conditions de travail y compris sur le plan des pratiques environnementales et des conditions de vie des agriculteurs associés (avec des actions comme la coordination des commissions d'agriculture de groupe, une veille sur les initiatives, la rédaction et diffusion d'une newsletter Cont@ct et une réponse aux demandes des commissions) ;
- Objectif 2 - Repérer les schémas de coopération et d'agriculture de groupes innovants utilisés pour les pratiques agro écologiques - Analyser les conséquences juridiques et fiscales de ces schémas et notamment la création de GIEE - Produire et diffuser des références sur les formes de coopération innovantes pour l'agroécologie (Rédaction d'une brochure méthodologique sur les montages envisageables et réalisation de deux analyses statistiques) ;
- Objectif 3 - Lever les freins aux installations en transmission en société ou en formes collectives. (Actions pour aider à l'usage des formes sociétares pour l'installation en secteur laitier ou dans des contextes d'exploitations en difficulté et en partenariat avec les MFR, diffusion des résultats du projet Orgue soutenu par le CASDAR, participation à l'opération « *Demain je serai paysan* », etc.) ;

⁴ Le programme a été prolongé sur l'année 2021 en raison des contraintes sanitaires.

- Objectif 4 - Favoriser l'émergence de schémas sociétaires innovants mis en place par les agriculteurs. (Actions de diffusion d'un document sur les SCOP en agriculture et de réflexion sur l'agriculture urbaine en lien avec le fait associatif dans le cadre d'un RMT, etc.) ;
- Objectif 5 - Sécuriser et améliorer chaque formule sociétaire disponible en agriculture. Assurer la gestion professionnelle de l'agrément des GAEC (Mise en place et animation de journées d'actualisation des connaissances juridiques et fiscales en région, renouvellement des représentants professionnels au sein des Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture - CDOA, organiser de formations en régions sur l'agrément des GAEC, etc.) ;
- Objectif 6 - Capitaliser, analyser et diffuser l'information auprès des agriculteurs associés (ou candidats) et des agents de développement qui les accompagnent. (Veille juridique, fiscale et réglementaire, rédaction et diffusion de la revue Agriculture de Groupe, rédaction et diffusion d'un bulletin d'information technique, etc.) ;
- Objectif 7 - Assurer le pilotage de ce projet.

L'AE 2 « *Développer l'accompagnement relationnel des agriculteurs associés et des collectifs d'agriculteurs*⁵ » comporte 6 objectifs :

- Objectif 1 - Enrichir les méthodologies pour s'adapter aux finalités en tenant compte de l'évolution des problématiques sociétaires, tout en s'inscrivant dans un cadre déontologique protecteur. (Action : entretien d'un centre de ressources en ligne) ;
- Objectif 2 - Proposer des réponses adaptées aux questions relationnelles par la coordination du Groupe de référents RH de GAEC & SOCIETES. (Actions : animation du groupe et organisation de séminaires thématiques) ;
- Objectif 3 - Améliorer la diffusion de ces réponses et méthodes par la promotion, l'information et la formation (Organisation de journées régionales et de formations) ;
- Objectif 4 - Renforcer la coordination entre les agents formés à l'accompagnement relationnel ou la médiation intervenant auprès des agriculteurs (Animation du réseau et journées thématiques) ;
- Objectif 5 - Développer des partenariats avec les acteurs intervenant sur le champ des relations humaines dans le monde agricole et rural (Relations avec les autres Onvar, Chambre d'Agriculture France et CER France)
- Objectif 6 - Assurer le pilotage de ce projet.

La convention relative au programme 2020 de ANSGAEC a été signée avec le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation le 4 mai 2020. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et s'est achevée au 30 octobre 2021.

Le calendrier de réalisation de la convention a été établi comme suit :

- Période de mise en œuvre des actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Demande d'acompte au plus tard le 30 septembre 2021 ;
- Transmission du compte-rendu final au plus tard 31 mai 2021 ;
- Instruction de fin de réalisation par l'administration au plus tard le 30 octobre 2021.

⁵ Dans le programme initial 2014-2020, l'AE2 s'intitulait « Améliorer la pérennité des collectifs d'agriculteurs par l'accompagnement relationnel et la médiation »

Le budget du programme 2020 de ANSGAEC a été établi à 610 825 €, avec une subvention CASDAR d'un montant de 325 000 € correspondant à 53,20 % des dépenses prévisionnelles.

La convention de financement du programme a prévu 3 échéances pour le versement de la subvention :

- Une avance de 30 %, d'un montant de 97 500 € versé à la signature de la convention ;
- Un acompte d'au maximum 50 % du montant total de la subvention au vu des dépenses réalisées par ANSGAEC, versé au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- Le versement du solde à la remise et approbation par l'administration du compte-rendu final d'exécution. Ledit compte-rendu doit être adressé à l'administration au plus tard le 31 mai 2021.

La convention de financement a précisé les éléments attendus de ANSGAEC dans le compte rendu final d'exécution du programme :

- Un compte-rendu de chaque action incluant les indicateurs d'évaluation ;
- La liste des documents de présentation des résultats, déposés sur la plateforme rd-agri.fr ;
- Un compte de réalisation du PDAR validé par le commissaire aux comptes ou le trésorier de ANSGAEC ;
- L'exposé de la méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes ;
- La liste des agents de développement de ANSGAEC engagés dans chaque action du programme et la méthode de comptabilisation des temps de travail ;
- Le rapport général du commissaire aux comptes de ANSGAEC sur les comptes de l'exercice 2019.

Enfin, la convention de financement a défini les conditions de valorisation des résultats et de communication :

- L'administration peut utiliser et publier les résultats des actions menées dans le cadre du projet ;
- ANSGAEC doit faire apparaître les mentions relatives au soutien du ministère avec utilisation du logo CASDAR.

3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME

3.1. Le contrôle sur pièces

3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais

Le processus d'instruction du programme prévisionnel a été mis en œuvre et conduit à son terme par le bureau du développement agricole et chambres d'agriculture (BDA) de la DGPE.

Il a été réalisé comme suit :

- 25 novembre 2019 : Lettre de cadrage de la DGPE de diffusion aux ONVAR de la note d'instructions pour la préparation des programmes de développement agricole et rural 2020 et l'établissement des dossiers de demande de conventionnement CASDAR. Ladite lettre précise que les PDAR prévisionnel doivent être adressés à la DGPE au plus tard le 20 décembre 2019 ;
- 17 décembre 2019 : Dépôt par ANSGAEC du dossier comportant la présentation générale de la programmation 2020, les actions élémentaires prévues en 2020 ainsi que les

différentes éditions de l'application de gestion DARWIN. Le dossier indique un total prévisionnel de dépenses de 610 825 € et un montant de subvention CASDAR de 325 000 € ;

- 17 décembre 2019 : Validation du programme prévisionnel sous DARWIN ;
- 17 février 2020 : Fiche d'examen du BDA validant le programme de ANSGAEC ;
- 23 avril 2020 : Signature de l'arrêté ministériel d'approbation du programme ;
- 27 avril 2020 : Courrier de la DGPE à ANSGAEC pour envoi du projet de convention à signer et à retourner au BDA – Envoi des pièces du dossier par courriel en date du 28 avril 2020 avec mise en place d'une procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID 19 ;
- 04 mai 2020 : courriel de l'ANSGAEC à la DGPE pour envoi de la convention de subvention signée électroniquement du Président en application de la procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID 19 ;
- 04 mai 2020 : signature de la convention de subvention pour un montant maximal de subvention de 325 000 € H.T ;
- 04 mai 2020 : fiche d'engagement juridique de 325 000 € de crédits CASDAR au profit de ANSGAEC ;
- 12 mai 2020 : premier versement d'un montant de 97 500 € ;
- 16 septembre 2020 : courrier de l'ANSGAEC signé de son président demandant le versement du second acompte de 50 % ;
- 17 septembre 2020 : fiche de paiement et certificat administratif de la DGPE d'un acompte de 162 500 € à l'ANSGAEC ;
- 23 septembre : paiement d'un acompte de 162 500 € à l'ANSGAEC ;
- 26 janvier 2021 : courrier de la DGPE à l'ANSGAEC relatif à la demande du compte-rendu de réalisation ;
- 27 mai 2021 : courrier d'envoi par ANSGAEC du compte rendu final du programme et demande de versement du solde ;
- 16 août 2021 : fiche d'examen du BDA validant le compte rendu du programme de ANSGAEC et proposant le versement du solde
- 25 août 2021 : fiche de paiement du solde de la convention - Certificat administratif de paiement - Courrier de la DGPE notifiant à ANSGAEC le versement du solde de 65 000 €.
- 27 août 2021 : paiement à ANSGAEC du solde de 65 000 € (décision du 25 août) ;
- 23 septembre 2021 : attestation de paiement du contrôle budgétaire et comptable ministériel.

L'examen du déroulé des opérations amène les auditeurs aux constats suivants :

- L'instruction du dossier a fait l'objet d'une fiche d'examen de programme prévisionnel 2020 de développement agricole et rural 2014-2020 qui vérifie le respect des contraintes et des recommandations quantifiées et qui précise en particulier que « *la présentation des travaux prévus en 2020 est claire et complète* » et qu'il y a « *continuité du programme avec une légère réorientation des objectifs et travaux notamment pour renforcer le positionnement de tête de réseau, pour former des experts RH intervenant auprès des GAEC, ou enrichir les formations* » ;
- L'envoi du programme prévisionnel est réalisé dans les formes le 17 décembre 2019, soit trois jours avant la date limite du 20 décembre 2019 ;
- Aucun avis du comité scientifique ou d'un représentant de l'Etat n'ont été sollicités ;

- L'arrêté d'approbation du programme en date du 23 avril 2020 indique un montant maximal de subvention de 325 000 € sur une enveloppe CASDAR de 7 707 720 € attribuée aux ONVAR pour l'année 2020 ;
- La convention de financement du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) signée entre le MAA et l'ANSGAEC en date du 04 mai 2020 précise qu'« *un premier paiement correspondant à 30 % du montant total de la subvention, soit 97 500 €, sera effectué à la signature de la convention* » . Le seul document porté à la connaissance des auditeurs et indiquant que ledit versement a été effectué en date du 12 mai 2020 est le certificat administratif établi en date du 17 septembre 2020 pour le versement du deuxième acompte ;
- La demande de deuxième acompte a été réalisée dans les formes requises, avec signatures du président et du trésorier de l'ANSGAEC, en date du 16 septembre 2020 et dans le respect de la date limite du 20 septembre 2020. Ledit courrier indique un montant de dépenses réalisées de 355 990 € au 31 août 2020, soit 58,3 % du montant des dépenses prévisionnelles. La demande d'acompte a été effectuée dans le respect du seuil de 50 % des dépenses réalisées.
- La fiche de paiement d'acompte de la DGPE en date du 17 septembre 2020 indique le versement d'un montant de 162 000 €. Le versement de ce deuxième acompte est conforme à la convention de financement afférente ;
- Le courrier de la DGPE, en date du 25 novembre 2019 indique que le compte-rendu du programme 2020 doit être produit « *au premier semestre 2021* ». Ensuite, le courrier de la DGPE en date du 26 janvier 2021 précise que, dans le cadre dudit compte-rendu, les « documents sont à produire au plus tard le 31 mai 2021 ». L'ANSGAEC a adressé le compte-rendu final du programme 2020 dans les formes et avant la date limite fixée par le DGPE.

Les auditeurs considèrent que l'instruction est réalisée de façon conforme aux dispositions afférentes aux programmes ONVAR CASDAR. Les délais de l'instruction n'appellent pas de remarque particulière.

3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGPE

La DGPE a vérifié la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme 2019, les moyens humains et les ressources qui y sont consacrées ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention CASDAR.

Globalement, la DGPE ne fait état d'aucune difficulté sur le programme 2019 de l'ANSGAEC par rapport au contenu et au respect du cadre juridique afférent pour le programme prévisionnel (Complétude du dossier de programme prévisionnel, respect des contraintes et des recommandations, appréciation qualitative du programme) et pour le programme réalisé (Documents de compte-rendu reçus, éléments financiers, réalisations et résultats obtenus, comptes rendus des travaux par action, éditions Darwin, justificatifs de calcul des charges indirectes et d'enregistrement des temps de travail, respect des contraintes et des recommandations, appréciation qualitative des documents et de la programmation).

L'instruction du dossier est formalisée dans une fiche d'instruction du programme prévisionnel 2020 et dans une fiche d'examen du compte rendu du programme 2020.

L'examen de ce déroulé des opérations amène les auditeurs aux constats suivants :

- La fiche d'instruction du programme indique « La présentation des travaux prévus en 2020 est claire et complète. Continuité du programme avec une légère réorientation des objectifs

et travaux, notamment pour renforcer le positionnement de tête de réseau, pour former des experts RH intervenant auprès des GAEC ou enrichir les formations » ;

- La fiche d'examen des comptes rendus du programme 2020 fait apparaître que le compte-rendu a été établi dans les délais, soit avant le 31 mai 2021, et dans les formes requises. Elle indique que « *Le document transmis respecte fidèlement le modèle transmis* ». En outre, la DGPE a jugé que « *les quelques écarts avec le prévisionnel mentionnés résultent des contraintes sanitaires liées à la pandémie* ». Elle en conclut que « *le solde de la subvention peut être versé* » ;
- Le taux prévisionnel de subvention du programme était de 53 %. *In fine*, le taux réalisé a été de 51% ;
- Le premier versement de 97 500 € a été effectué à la signature de la convention, dans le respect de la convention afférente. Il correspond à 30 % du montant maximal de la subvention. ;
- L'acompte de 162 500 € a été versé en septembre 2020 dans le respect de la convention signée en mai 2020. Il correspond à 50 % du montant maximal de la subvention. La demande a été effectuée par l'ANSGAEC avant le 30 septembre 2020 ;
- La fiche de paiement du solde de 65 000 € a été établie par la DGPE en date du 25 août 2021. Celle-ci n'indique pas si le bénéficiaire a donné satisfaction. De plus, elle fait état d'une fiche d'instruction de compte-rendu et non de la fiche d'examen effectivement produite ;
- Le certificat administratif de paiement, établi en date du 25 août 2021, indique que le solde réel sur réalisé à verser est de 65 000 €. Le paiement du solde est conforme aux dépenses réalisées par ANSGAEC.
- Le ratio crédits CASDAR action / coût total actions doit être supérieur à 20 % : il s'établit à 46,4 % sur l'AE 1 et 73,15 % sur l'AE 2 ;
- Le ratio ETP affectés au programme / nombre total d'agents doit être supérieur à 0,4 : il est de 0,53, alors que le ratio prévisionnel était de 0,55 ;
- Le ratio dépenses indirectes affectées / dépenses directes du programme doit être inférieur à 40 %. Il est de 15,5 % alors que le ratio prévisionnel était de 15 %.
- Au niveau du tableau par AE de compte-rendu des travaux, s'agissant de l'AE1, la DGPE note « Les travaux sont conformes au prévisionnel sauf pour l'organisation de certains événements qui n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire ». Pour l'AE2, la note ne porte pas d'appréciation. Elle indique : « Cette action concentre les actions relatives à la communication au sein de réseau et à l'extérieur, à l'information, la formation, la capitalisation et aux diverses collaborations ».
- La fiche de paiement du solde établie par la DGPE indique que « *la valorisation de l'opération a été conforme à celle envisagée dans la fiche d'engagement* ». Pour autant, la fiche d'engagement ne fait pas mention d'un quelconque projet de valorisation de l'opération. Cependant, en 2020, ANSGAEC a publié 4 documents de valorisation de ses actions sur la plate-forme Rd-Agri, conformément à ses obligations définies à l'article 9 de la convention de financement. Lesdits documents portent sur la charte déontologique des accompagnateurs et des médiateurs, la 6^{ème} journée du réseau RH organisée en juillet 2020, la compréhension des énergies renouvelables en agriculture et l'agrément des GAEC.

Globalement, la DGPE a indiqué aux auditeurs : « *Nous avons mis en place la règle des ETP affectés au programme/nombre d'agents > 0,4 plus pour les programmes des Chambres et pour les ONVAR à la dotation Casdar élevée. Nous appliquons cette règle avec moins de rigueur pour les petites ONVAR, c'est couramment admis pour une meilleure prise en compte des difficultés qu'ils rencontrent parfois, notamment " turn over " du personnel. Nous n'avons pas demandé d'éléments*

supplémentaires quant au léger dépassement de budget, les éléments contextuels pouvant le justifier, notamment les conséquences liées au changement de l'équipe. ».

Les auditeurs considèrent que les observations portées par la DGPE dans les pièces du dossier sont parfois incomplètes et que la traçabilité des opérations peut être améliorée jusqu'aux versements des crédits au bénéficiaire.

En conséquence, la mission fait la recommandation suivante à la DGPE :

R1. Améliorer la traçabilité de l'instruction des dossiers au niveau des formulaires utilisés pour l'instruction et des pièces comptables conservées.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, pour cette recommandation, la DGPE a indiqué que « *La DGPE/BDA prend note de cette recommandation mais tient à rappeler que les conditions de travail liées à la crise sanitaire du COVID ont rendu plus complexe les opérations de traçabilité des dossiers en dépit de la procédure exceptionnelle mise en place par les services* ».

3.2. Le contrôle sur place

La DGPE ne conduit habituellement pas de contrôle sur place des opérations menées dans le cadre du CASDAR. Les échanges téléphoniques et de courriels suffisent en général à mener les investigations nécessaires.

La mission du CGAAER a conduit l'essentiel de ses investigations à distance, par visioconférence et par échange de courriels. Toutefois, en juin et août 2022, les deux missionnés se sont déplacés au siège d'ANSGAEC afin d'approfondir leurs analyses.

4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME

4.1. La gestion du programme 2020

4.1.1. Les relations du responsable du programme avec le ministère

L'animation Inter-ONVAR est réalisée par 3 ONVAR donc GAEC & Sociétés. Un élu de l'ANSGAEC a été nommé, au titre des ONVAR, membre de la commission technique spécialisée « Développement agricole et rural » du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CT DAR CSO) pour les années 2019 à 2021 par un arrêté ministériel en date du 15 octobre 2020.

Au sein de l'administration d'ANSGAEC, les relations Inter-ONVAR sont suivies plus spécifiquement par le directeur adjoint et le secrétaire général, élu nommé au CTDAR CSO.

La DGPE entretient les relations avec ANSGAEC, notamment comme suit :

- Un agent du Bureau Relations économiques et statut des entreprises (BRESE) assiste à chaque Conseil d'administration ;
- Le chef du BRESE, en général, assiste au Congrès annuel d'ANSGAEC où il fait une intervention en qualité de représentant du ministre.
- Des échanges ponctuels sont aussi organisés selon leur degré d'urgence, l'actualité ou des circonstances particulières. Les échanges portent sur des sujets comme les statuts en devenir (SCOP agricole par exemple), les sujets fiscaux et sociaux, la prise en compte de la transparence GAEC dans les nouveaux régimes d'aides, la mise en œuvre du Droit à l'essai etc.
- D'autres échanges réguliers existent, notamment par l'intermédiaire du directeur adjoint, sur l'agrément des GAEC (remontées des DDT(M), questions arrivant chez ANSGAEC, échanges de vues et cohérence des réponses à fournir...). Ces échanges permettent de publier une « foire aux questions » dite FAQ GAEC, pour les praticiens, fonctionnaires et professionnels de terrain ;
- Enfin, le BDA entretient des relations régulières avec ANSGAEC, en qualité de service instructeur des dossiers CASDAR et de responsable du suivi des ONVAR.

Les auditeurs font les constats suivants :

- Les rencontres avec la DGPE donnent lieu à des échanges de courriels et à des réunions préparatoires avec les membres ainsi qu'à des diffusions d'informations inter-ONVAR ;
- Un fascicule de présentation des ONVAR paru en décembre 2019 a été diffusé en 2020. Un support de communication sur l'utilité des ONVAR a été édité en septembre 2020 ;
- Un séminaire inter-ONVAR a été organisé en novembre 2020 ;
- Les FAQ GAEC apportent des réponses claires et officielles à des questions liées aux critères d'agrément, aux dérogations, à la vie des groupements. Elles constituent un outil utile de mise en commun et d'harmonisation des pratiques d'application des textes, dans une optique utilitaire et d'égalité de traitement.
- un des livrables examinés ne mentionne pas le financement CASDAR ;

En conséquence, les auditeurs considèrent que les relations entre l'ANSGAEC et les services instructeurs de la DGPE sont bonnes. L'ANSGAEC est un interlocuteur privilégié de la DGPE du fait de ses fonctions au sein du CT DAR CSO et de ses activités d'animation et de coordination inter-ONVAR.

Cependant, les auditeurs font la recommandation suivante à ANSGAEC :

R2. Indiquer systématiquement dans les différents livrables la contribution CASDAR, conformément à l'article 13 de la convention avec le ministère.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, ANSGAEC a indiqué que cette « recommandation... fera l'objet d'une attention renforcée. Comme c'était le cas général jusqu'à présent, nous veillerons à ce que les supports publics et livrables à paraître se voient adjoindre systématiquement les mentions et le logo faisant apparaître le soutien financier du CASDAR relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. De plus, certains livrables de l'année passée encore modifiables seront passés en revue. »

4.1.2. La gouvernance du programme

Les programmes CASDAR d'ANSGAEC sont concertés en interne après divers échanges, sous la responsabilité du directeur. Les élus sont aussi impliqués dans la définition des axes et actions de développement. Le directeur adjoint contribue activement à la rédaction et la relecture des programmes. La rédaction du Programme 2015-2020 et celle du PDAR 2020 ont été réalisées par les agents chargés du suivi desdits programmes. L'ANSGAEC a apporté les précisions suivantes aux auditeurs : « Il n'y a pas d'échanges particuliers avec la DGPE (BDA) en amont du dépôt des programmes annuels : réception des consignes de rédaction (plan, délais à respecter), éventuelles questions purement formelles. »

Le processus d'élaboration et de validation au sein d'ANSGAEC s'est déroulé comme suit :

- Débat des orientations à venir et décision du CA (juin 2014) sur les positions stratégiques de l'association ;
- Discussion des actions et des orientations stratégiques prévisionnelles du PDAR en CA (juillet 2014) ;
- Validation du programme 2015-2020 en réunion de bureau (septembre 2014) ;
- Validation du programme prévisionnel 2020 en CA (novembre 2019).

Le pilotage et le suivi des actions du PDAR sont assurés de la façon suivante :

- Suivi administratif et technique en réunions de groupes de travail techniques hebdomadaires et en réunions mensuelles de l'équipe administrative ;
- Suivi de l'orientation politique des actions en CA (5 à 6 par an) et en réunions de bureau (5 à 6 par an) ;
- Journée des présidents et animateurs des commissions agriculture de groupe ;
- AG annuelle et congrès ANSGAEC ;
- Suivi méthodologique des orientations RH en séminaire annuel du groupe des référents RH ;
- Suivi de la réalisation des actions en comptabilité analytique, en enregistrement des temps de travaux et indicateurs de résultats et de réalisation.

En 2020, l'équipe ANSGAEC se composait d'une équipe administrative de 9 salariés comprenant 4 juristes-fiscalistes et 2 animateurs. Le nombre d'agents de développement mobilisés par le PDAR 2020 a été défini à 7 dans le programme réalisé par ANSGAEC.

L'examen de la gouvernance du programme amène les auditeurs à formuler les constats suivants :

- Le programme 2020 a été validé dans les formes par le CA du 19 novembre 2019 ;

- Le dépôt du dossier prévisionnel dans DARWIN a été effectué dans les délais, le 17 décembre 2019, suite à une réunion de bureau. Il a fait l'objet d'un courrier d'accompagnement signé par le directeur d'ANSGAEC ;
- Le dépôt des comptes rendus technique et financier a été effectué dans les délais, le 27 mai 2021, suite au CA du 18 mai 2021. Il a fait l'objet d'un courrier d'accompagnement signé par le directeur d'ANSGAEC ;
- Le coût total de la gouvernance du programme doit être inférieur à 5 % du coût total du programme. La fiche d'examen des comptes rendus indique : « *pas d'action de gouvernance mais 5 % de chaque AE fléchés sur la thématique gouvernance* » ;
- Le pilotage et le suivi du programme ont été assurés principalement avec les outils du travail à distance.

Les échanges avec ANSGAEC ont permis aux auditeurs de constater également que la gouvernance du programme 2020 a été assurée au mieux, compte tenu des perturbations engendrées par la crise sanitaire.

4.2. L'exécution du programme 2020

Le compte-rendu final d'exécution du programme CASDAR 2020 de ANSGAEC a été adressé à la DGPE par courrier signé du directeur de l'ANSGAEC en date du 27 mai 2021. Dans ce dossier, l'ANSGAEC a intégré le bilan du programme 2015-2020.

Le dossier « bilan 2020 » comprend la présentation des réalisations et des résultats obtenus en 2020, les tableaux de compte-rendu des travaux réalisés par AE et les éléments sur le respect des critères en matière de moyens humains et financiers par AE, de moyens humains mobilisés, de contribution de chaque AE du programme aux priorités thématiques du PNDAR.

Le dossier a fait l'objet de 3 éditions DARWIN certifiées par signature du président d'ANSGAEC :

- Liste des actions et opérations du programme ;
- Compte de réalisation consolidé établi par action ;
- Liste de tous les agents ayant participé au programme.

Il comprend également 2 justificatifs certifiés par signature de l'agent comptable d'ANSGAEC :

- Liste des actions et opérations du programme ;
- Liste de tous les agents ayant participé au programme.

La fiche d'examen du compte-rendu établie par la DGPE confirme la réception des éditions DARWIN et des justificatifs. Elle indique que « *Les travaux s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Les actions et productions prévues ont été réalisées conformément au prévisionnel* ». *Les tableaux de présentation des AE renseignent de façon détaillée les actions réalisées. Des exemples de livrables et productions sont mentionnés. Les indicateurs de réalisation sont précisés action par action. Les quelques écarts avec le prévisionnel mentionnés résultent des difficultés résultant des contraintes sanitaires liées à la pandémie* ».

La fiche d'examen ne fait pas état de demande de compléments.

Sur les comptes de l'exercice 2020, dans son rapport général établi en date du 26 mai 2021, le commissaire aux comptes d'ANSGAEC indique « *Nous n'avons pas d'observation à formuler* »

L'examen du compte-rendu d'exécution du programme et des résultats de son instruction par la DGPE amène les auditeurs aux constats suivants :

- Le compte-rendu d'exécution est de qualité. Sur l'ensemble des documents, la DGPE formule l'appréciation idoine, à savoir que « *Le programme a été conduit conformément aux termes de la convention* » ;
- La demande formulée par la DGPE d'ajout de liens vers les productions de l'ANSGAEC dans ses tableaux de compte-rendu est justifiée ;
- La note de service DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05 juin 2014 relative au lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020) précise que le programme doit être proposé avec des indicateurs de résultats et de réalisation des actions. Ces indicateurs figurent dans le compte-rendu. Les auditeurs notent que le manque de clarté entre ces deux types d'indicateurs dans le programme 2020 a fait l'objet d'un avis du conseil scientifique ;
- Au niveau de la note de synthèse, la DGPE retient que « Les réalisations les plus importantes sur 2020 ont porté sur les sociétés agricoles et la production d'énergies renouvelables, les questions liées au foncier et sur la procédure et les conditions de l'agrément du GAEC, sur l'amélioration du dispositif d'accréditation des accompagnateurs et médiateurs avec l'actualisation de la charte déontologie et sur le droit à l'essai, sujet phare en ce qu'il assure à la fois la promotion de l'installation en sociétés mais aussi la facilitation en apportant des solutions à des difficultés techniques, juridiques » ;
- Au niveau du tableau par AE de compte-rendu des travaux, la DGPE note que « *Les tableaux détaillant le contenu des actions sont très bien renseignés. Ils détaillent les actions menées, justifient des écarts de réalisation et donnent quelques exemples de livrables* ».
- In fine, la fiche d'examen en date du 16 août 2021 indique que « *Le solde de la subvention peut être versé en totalité* ». Ensuite certificat administratif établi par la DGPE en date du 25 août 2021 précise que « *Le compte-rendu final d'exécution, transmis le 27 mai 2021, a reçu l'approbation de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises* ».

En conséquence, les auditeurs considèrent que le paiement du solde de la subvention a été effectué dans les formes et délais requis.

4.2.1. Faits marquants des réalisations

Les actions réalisées en 2020 par ANSGAEC ont permis d'avoir des résultats marquants en matières :

- de modèles d'organisation et de schémas sociétaires ;
- et d'accompagnement relationnel des agriculteurs.

Les réalisations essentielles sont reprises ci-dessous par action élémentaire.

AE 1 – « Promouvoir la diversité des modèles d'organisation et des schémas sociétaires d'exploitation » :

- Brochure « *Comprendre les énergies renouvelables en agriculture* » portant sur le photovoltaïque, l'éolien, les végétaux et la méthanisation ;
- Brochure « *L'agrément des GAEC* » portant sur la procédure et les conditions de l'agrément ;
- Outre les éléments figurant dans le compte-rendu technique, les auditeurs notent la publication dans RD-Agri en 2020 de « *Quels outils pour évaluer les bâtiments agricoles dans le cadre d'une reprise* ».

AE 2 – « Développer l'accompagnement relationnel des agriculteurs associés et des collectifs » :

- *Charte déontologique*, adaptée en 2020 afin de donner un cadre sûr et professionnels aux personnes accréditées pour intervenir en accompagnement ou en médiation au sein de structures sociétaires ;

- Focus de la 6^{ème} journée du réseau RH sur la « *Responsabilité civile et pénale de l'accompagnateur* », portant sur la posture de l'accompagnateur et sur le cadre à mettre en œuvre pour consolider sa pratique en toute sécurité ;
- Outre les éléments figurant dans le compte-rendu technique, les auditeurs notent la publication dans RD-Agri en 2020 du « *Guide de préparation d'une situation à exposer en atelier d'échange de pratiques* » et du « *Guide de présentation de l'accréditation RH* ».

L'examen des réalisations marquantes du programme amène les auditeurs à constater que l'année a été marquée par l'épidémie de la covid avec 2 confinements. Ceux-ci ont conduit à différer nombre de formations, à assurer les sessions à distance, à recourir de manière variable entre les deux AE aux prestations externes (diminution en AE 1, progression en AE 2).

4.2.2. Écarts avec le prévisionnel

Atteinte des objectifs

L'avis du conseil scientifique et technique (CST) des ONVAR a été transmis à ANSGAEC les 24 et 26 août 2021. Les auditeurs constatent que cet avis du CST indique :

- « *Pour le droit à l'essai, le déploiement à grande échelle implique une dimension ressources humaines et territoriale imposant le travail avec une autre structure* » ;
- « *L'implication de la recherche et du développement conforte ANSGAEC dans ses missions d'exploration* » ;
- « *Les résultats auraient gagné à être objectivés et auraient pu être accompagnés d'indicateurs précis permettant de mieux prendre la mesure de ce (qui est produit), mais aussi de mieux identifier les bénéfiques pour les membres du réseau* ».
- « *Le CST reconnaît une tension sur les aspects budgétaires et suggère que ce sujet soit clairement explicité dans la future programmation : recentrage sur le cœur de métier avec un fonctionnement de tête de réseau et une implication dans le partenariat avec des ONVAR* » ;
- *In fine*, l'avis du CST sur l'atteinte des objectifs est favorable.

Globalement, les auditeurs constatent que les objectifs opérationnels du programme 2020 tels que prévus dans la fiche déposée en 2019 ont été atteints.

Cependant, la mission fait la recommandation suivante à ANSGAEC :

R3. Veiller à prendre en compte de manière pertinente les avis du conseil scientifique.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, ANSGAEC a indiqué « ... *notre nouveau programme pluriannuel 2022-2027, validé par l'administration, réorganise le travail sur le droit à l'essai en créant une action élémentaire spécifique dédiée, à compter de 2022...* »

Un bilan à mi-parcours du programme 2015-2020 a été fait en 2017.

Les auditeurs constatent que ce bilan précisait que les indicateurs restaient assez généraux et portaient sur un « *groupe de référents formés, compétents et reconnus* » ou sur de la diffusion d'information ;

S'agissant du compte rendu technique et financier du programme 2020, les auditeurs constatent que :

- Des indicateurs sont renseignés avec des valeurs cibles et notamment – « AE 1 objectif 6 : 25 articles techniques publiés, 6 dossiers spéciaux (atteinte de la cible), 580 abonnés, 11 bulletins nouvelles brèves (cible 10 par an avec la revue Cont@ct d'ANSGAEC) - AE 2 objectifs 3 et 4 : nombre de sessions, de personnes formées et de participants (conformes aux cibles) ». Une évolution sensible et allant dans le sens des préconisations du CST s'est manifestée sur la programmation suivante 2022-2027 suite à un accord en ce sens entre la

DGPE et ANSGAEC. Les auditeurs soulignent d'autant plus l'importance de ce point qu'ANSGAEC a déclaré que « *La programmation 2017-2022 ne permettait pas toujours une véritable continuité entre les indicateurs prévus et ceux remplis* ».

- L'ANSGAEC estime que son « *action a permis de renforcer l'agriculture de groupe, à travers la diffusion d'information (revues Nouvelles Brèves, Cont@act et Agriculture de groupe, site internet, animation de ses réseaux RH et agriculture de groupe, sessions de formation)* ».

En conséquence, la mission fait la recommandation suivante à la DGPE et à ANSGAEC :

R4. Effectuer un suivi des indicateurs plus précis sur la prochaine programmation afin de mieux mesurer la valeur ajoutée apportée à l'agriculture.

Au cours de la phase contradictoire de l'audit, pour cette recommandation, ANSGAEC a indiqué : « ... *L'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat ont été redéfinis dans le nouveau programme pluriannuel, en conservant des indicateurs quantitatifs permettant la mesure de l'impact de notre PDAR, tout en introduisant de nouveaux indicateurs qualitatifs, dont la vocation consiste à mesurer autrement l'impact de nos actions, y compris sur un plan immatériel et en termes d'apport aux agriculteurs exerçant en groupe. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi rigoureux, avec une compilation des données-sources au moins une fois par an, consignées dans un tableur pluriannuel pour ce qui concerne les éléments quantitatifs.* »

Réalisation des actions

Dans son processus d'instruction du dossier, la DGPE a formulé l'appréciation générale « *Les actions et productions prévues ont été réalisées conformément au prévisionnel. Les quelques écarts avec le prévisionnel mentionnés résultent des difficultés résultant des contraintes sanitaires liées à la pandémie* ».

Pour sa part, ANSGAEC a précisé aux auditeurs que « *Les actions prévues ont été réalisées en tenant compte des contraintes sanitaires* ».

Les auditeurs constatent que les tableaux de compte-rendu des travaux réalisés font état de quelques écarts justifiés entre prévu et réalisé, à savoir :

- La journée des commissions et des animateurs des CAG prévue le 18 mars 2020 et portant sur le droit à l'essai – « *Reportée à 2021 en raison de la crise sanitaire* » ;
- Le congrès annuel de l'ANSGAEC prévu les 11 et 12 juin 2020 - « *Reporté à 2021* » ;
- L'AG du 30 juin 2020 - « *Activité réalisée en visioconférence* » ;
- La quantification de l'implication des GAEC dans des dispositifs reliés à l'agroécologie (GIEE et Agriculture biologique) – « *Mise en œuvre partielle du fait de l'absence de ventilation statistique exploitable dans les chiffres officiels* » ;
- La participation à l'opération « *Demain je serai paysan* » prévue au sommet de l'élevage - « *Sommet annulé en raison de la crise sanitaire* » ;
- La formation des nouveaux représentants professionnels au sein des formations spécialisées chargées de l'agrément des GAEC – « *Activité différée en 2021 en raison des contraintes sanitaires et de l'intérêt d'attendre un renouvellement plus massif* » ;
- La poursuite de l'identification des personnes ressources intervenant en accompagnement RH – « *Activité moindre que prévue au niveau des accrédités du fait des restrictions sanitaires justifiant l'objectif de 81 accrédités pour 2021* ».

En conséquence, les auditeurs considèrent que les pièces fournies attestent de l'atteinte des objectifs sur le plan quantitatif (nombre de réunions, de publications et de personnes concernées). Sur le plan qualitatif, rien n'indique que ce ne soit pas le cas.

Contribution des actions élémentaires du programme au PNDAR

Le compte rendu technique produit par l'ANSGAEC fait état de contributions du programme 2020 aux orientations stratégiques et aux priorités thématiques du PNDAR conformes au prévisionnel.

Les auditeurs constatent que la DPGE n'a pas formulé d'avis contraire.

4.3. La gestion financière du programme 2020

ANSGAEC est l'unique réalisateur de ce programme. Il n'y a pas de conventions passées avec des partenaires pour la réalisation d'actions et de versements partiels de la subvention attribuée.

Les auditeurs constatent qu'ANSGAEC a des relations juridiques et financières étroites avec la FNSEA dont témoignent l'existence d'une convention portant sur 66 120 € en 2020. Ladite convention porte sur :

- L'animation du réseau ;
- Le travail de la structure commune « Baume consultants » dont ANSGAEC reçoit les deux tiers des profits alors qu'elle y est à parité avec la FNSEA (produits de 76 910 € en 2020) ;
- Et le remboursement à hauteur 35 215 € des deux tiers du coût d'un agent de secrétariat mis à disposition de la FNSEA.

Les auditeurs considèrent que ces relations sont parfaitement recevables et hors du champ de l'audit stricto sensu. Ils ont pu voir que les fonds attribués par le CASDAR sont bien mis en miroir d'autres actions - mais elles éclairent la structure de financement et le rôle de référence et d'animation d'ANSGAEC auprès du syndicalisme agricole, ce qui répond à son objet social.

4.3.1. Budget prévisionnel

Le CA de ANSGAEC du 17 décembre 2019 a validé le budget global du programme qui s'élève à 610 825 €.

Sa répartition est la suivante :

- Frais de personnels (des agents chargés de développement) : 40,5 % ;
- Autres dépenses directes (dont salaires et charges des agents non chargés de développement) : 43,2 % ;
- Dépenses indirectes affectées au projet : 16,3 %.

4.3.2. Réalisations budgétaires

ANSGAEC a validé le compte de réalisation du programme 2020 le 18 mai 2021. Ledit compte de réalisation a ensuite été validé par le commissaire aux comptes d'ANSGAEC en date du 26 mai 2021.

Comparaison des montants prévisionnels et réalisés

Actions	Prévisionnel en €				Réalisé en €				Ecart
	Personnels	Autres dépenses directes	Dépenses indirectes affectées au projet	Total	Personnels	Autres dépenses directes	Dépenses indirectes affectées au projet	Total	

Action 1	187 905,00	206 775,00	78 385,00	473 065,00	215 355,00	223 640,00	78 415,00	517 410,00	44 345,00
Action 2	59 430,00	57 380,00	20 950,00	137 760,00	60 180,00	36 140,00	19 870,00	116 190,00	21 570,00
Total dépenses	247 335,00	264 155,00	99 335,00	610 825,00	275 535,00	259 780,00	98 285,00	633 600,00	22 775,00

Le tableau ci-dessus fait apparaître des écarts par rapport aux montants prévisionnels, à savoir :

- Une sur-réalisation de 44 345,00 € pour l'AE 1 ;
- Une sous-réalisation de 21 570,00 € pour l'AE 2.

Les auditeurs constatent que, globalement, le programme a donné lieu à une sur-réalisation, limitée à 3,7 %, soit 22 775,00 €.

En considérant le total des dépenses par catégories - Personnel, autres dépenses directes, dépenses indirectes - les auditeurs constatent que le programme a donné lieu à :

- Une sur-réalisation de 11,4 % au niveau des dépenses de personnel chargé du développement ;
- Une sous-réalisation plus limitée pour les autres postes.

Comparaison des montants CASDAR versés et des dépenses réalisées

Les auditeurs constatent que ;

- La convention de financement indique une subvention CASDAR de 325 000 € H.T ;
- La somme des versements, avance, acompte et solde, s'établit à 325 000 €. Trois versements ont été effectués : Le 12 mai 2020, une avance de 97 500,00 € - Le 23 septembre 2020, un acompte de 162 500,00 € - Le 27 août 2021 le solde de 65 000,00 €.

Les auditeurs ne constatent aucune différence entre le montant CASDAR prévisionnel et celui réellement versé.

Ils n'ont pas relevé de remarque de la part d'ANSGAEC sur le rythme des paiements.

Le tableau ci-après détaille l'emploi de la subvention CASDAR :

	Dépenses prévisionnelles (€)	Dépenses réalisées (€)	Recettes CASDAR (€)	Produits propres ANSGAEC (€)	Répartition CASDAR (%)
Action 1	473 065,00	517 410,00	240 000,00	277 410,00	73,85 %
Action 2	137 760,00	116 190,00	85 000,00	31 190,00	26,15 %
Total programme	610 825,00	633 600,00	325 000,00	308 600,00	

L'examen du compte de réalisation consolidé amène les auditeurs à faire les constats suivants :

- En considérant la subvention CASDAR rapportée au total des dépenses réalisées, la subvention CASDAR a couvert 51,30 % du coût du projet ;
- 73,85 % de la subvention CASDAR ont été consacrés à la mise en œuvre de l'AE 1 ;
- 26,15 % de la subvention CASDAR ont été consacrés à la mise en œuvre de l'AE 2 ;

A noter que l'AE 1 a bénéficié de 10 790,00 € de l'UE au titre au cofinancement du projet MCDR USAGERE auquel participe l'ANSGAEC (chiffre intégré dans les recettes propres) consacré à la transmission des exploitations.

4.3.3. Coûts salariés affectés au programme

L'examen du suivi du temps de travail des salariés affectés au programme amène les auditeurs à préciser les points suivants :

- Le coût-jour environné par agent est calculé sur la base annuelle de 207 jours (annexe au compte rendu technique et financier ANSGAEC 2020) est de 818,50 € (dont 356 € de masse salariale directe, 335,50 € de masse salariale indirecte et 127 € de charges de structures) ;
- Le ratio ETP affectés au programme / nombre d'agents de ANSGAEC était prévu à 55,3 % (3,32/6). Le réalisé s'élève à 53 % (3,74/7). La répartition entre AE est de 2,93 ETP et 0,81 (contre 2,56 et 0,76 prévues dans le prévisionnel).

4.3.4. Charges indirectes affectées au programme

En matière de charges indirectes affectées au programme les auditeurs constatent les éléments suivants :

- La méthode de calcul a été attestée par le commissaire aux comptes ;
- Le total des dépenses indirectes (charges de structures et masse salariale) représente pour l'ensemble de la structure 98 285,00 € pour un nombre total de jours opérationnels réalisés par les salariés de ANSGAEC en 2020 de 774,18 jours, soit 127 € par jour ;
- Le nombre de jours opérationnels réalisés par ANSGAEC dans le cadre du CASDAR en 2020 est de 774,18 (207 X 3,74) jours. Ils représentent 53 % des jours opérationnels de ANSGAEC ;
- Le montant des charges indirectes du programme CASDAR s'élève à 98 285,00 €, montant très proche du niveau prévisionnel (1 050 € de moins).

En conséquence, les auditeurs considèrent que les charges indirectes affectées au programme l'ont été de manière conforme aux engagements pris.

Compte tenu des conditions de réalisation du programme, les auditeurs considèrent que le programme a été financièrement géré de manière conforme aux règles prévues et aux ratios fixés même si le contexte de l'année concernée a pu conduire à des ajustements acceptés par la DGPE.

4.4. Examen d'opérations significatives

4.4.1. Droit à l'essai - Dispositif expérimental

L'année 2020 a été marquée par la mobilisation d'ANSGAEC pour promouvoir, améliorer et généraliser la proposition d'un droit à l'essai dans les exploitations agricoles. L'objectif de ce dispositif expérimental est de permettre aux femmes et aux hommes de se tester mutuellement en vue d'une association professionnelle de long terme. Il peut s'agir, notamment, de l'accueil de nouveaux associés dans une structure existante, du regroupement de deux exploitations ou plus ou de la création à plusieurs d'une activité agricole en société. ANSGAEC propose un accompagnement assuré par une personne qualifiée et accréditée. Il s'agit d'un test en conditions réelles d'une durée d'un an renouvelable. C'est une démarche d'engagement en plusieurs étapes, à savoir :

- Une identification des personnes entrant dans le « droit à l'essai » ;
- Une rencontre de démarrage entre les intéressés et un interlocuteur qui suivra leur démarche en « droit à l'essai » proprement dit ;
- Un suivi relationnel commençant dès la première rencontre, ou immédiatement après si la personne opérant le suivi de la démarche n'est pas celle qui mettra en œuvre le suivi relationnel ;
- L'établissement d'un contrat qui devra définir les modalités de mise en œuvre du droit à l'essai en fonction des situations.

Les auditeurs constatent que l'examen du compte rendu d'exécution du programme a conduit la DGPE à formuler la recommandation suivante à l'ANSGAEC : « *Un ETP dédié pourrait assurer le suivi et la montée en puissance de ce dispositif* ». Elle attire fort justement l'attention d'ANSGAEC sur l'impact financier de ladite recommandation.

Les auditeurs attirent l'attention d'ANSGAEC et de la DGPE sur le fait qu'il y aurait lieu de réfléchir aux suites à donner à cette expérimentation du droit à l'essai ; la solution choisie en Haute Savoie sur la base d'une fédération départementale de l'agriculture de groupe n'étant peut-être pas reproductible partout de la même manière.

Les auditeurs tiennent à souligner que l'année 2020 a permis à ANSGAEC de démontrer l'intérêt du CASDAR pour le développement de dispositifs innovants.

4.4.2. Accompagnement relationnel

En matière d'accompagnement des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs par ANSGAEC, l'année 2020 se caractérise par une série d'actions complémentaires, à savoir :

- Le développement d'un centre de ressources en ligne. Celui-ci regroupe des fiches et outils méthodologiques mis à disposition des accompagnateurs et des conseillers pour leurs interventions d'accompagnement, de médiation ou de formation auprès d'agriculteurs ;
- La révision de la charte de déontologie des conseillers accrédités pour l'accompagnement relationnel des agriculteurs ;
- La coordination du groupe des référents RH, avec réunions téléphoniques régulières, séminaire annuel de réflexion et implication dans des projets de développement.

Les auditeurs constatent qu'ANSGAEC est en capacité de monter en puissance dans le domaine de l'accompagnement relationnel des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs.

Les auditeurs tiennent à souligner la cohérence des actions mises en œuvre par ANSGAEC et ses partenaires. Cela confirme la pertinence du soutien apporté à ANSGAEC dans le domaine sur les crédits CASDAR.

CONCLUSION

Les investigations ont montré que les financements ont été utilisés par ANSGAEC conformément à leur objet et conduisent les auditeurs à donner une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR.

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte.

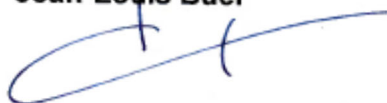
Les auditeurs notent que les dépenses d'ANSGAEC et leur financement par des crédits CASDAR font l'objet d'un suivi précis et rigoureux.

Les investigations des auditeurs les ont amenés à formuler quatre recommandations. Il s'agit de :

- Améliorer la traçabilité de l'instruction des dossiers au niveau des formulaires utilisés pour l'instruction et des pièces comptables conservées ;
- Indiquer systématiquement dans les différents livrables la contribution CASDAR, conformément à l'article 13 de la convention avec le ministère ;
- Veiller à prendre en compte de manière pertinente les avis du conseil scientifique ;
- Effectuer un suivi des indicateurs plus précis sur la prochaine programmation afin de mieux mesurer la valeur ajoutée apportée à l'agriculture

Signatures des auteurs

Jean-Louis Buer



Alain Joly



ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du ministre

Paris, le 11 FEV. 2022

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 836934

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2022 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 16 décembre 2021 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie ;

- le PRDAR 2020 de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- le programme 2020 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale : Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et Sociétés ;

- le programme 2020 de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projets n° 5504 de l'Institut technique de l'aviculture : projet spiruline paysanne ;

- l'appel à projets n° 5574 de l'Institut de l'élevage : projet Orgue ;

- l'appel à projets n° 2015-11 de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement Nouvelle-Aquitaine : projet ReGaTe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.

Par ailleurs, dans le cadre des rapports de missions établis pour chaque audit, un certain nombre de recommandations est formulé tant à l'attention des services du ministère que des bénéficiaires des fonds CASDAR. Je souhaite que vous meniez sur l'année 2022 une mission visant à évaluer la prise en compte effective de ces recommandations pour les audits menés de 2018 à 2021 inclus.



Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Gilles BRENON	ANSGAEC	Président	07/09/2022
Jean-Louis CHANDELLIER	ANSGAEC	Directeur	28/06/2022
Romain QUESNEL	ANSGAEC	Chargé de mission	28/06/2022

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à Projets
AE	Action Elémentaire
ANSGAEC	Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BDA	Bureau du développement agricole et chambres d'agriculture
BQ	Bureau de la qualité
BRESE	Bureau des relations économiques et statut des entreprises
CASDAR	Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural
CA	Conseil d'administration
CAF	Chambres d'agriculture France
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CSO	Conseil supérieur d'orientation
DAR	Développement agricole et rural
DDT	Direction départementale des territoires
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
DGPE	Direction générale de la performance environnementale et économique
ETP	Equivalent temps plein
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
JA	Jeune agriculteur
MASA	Ministère de l'agriculture et de la <souveraineté alimentaire

Annexe 4 : Phase contradictoire : réponse de la DGPE 30 septembre 2022



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Direction générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction performance environnementale
et valorisation des territoires
Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-président du Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture et
des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Dossier suivi par B.Midoux

Paris, le 30 SEP. 2022

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour le financement du programme de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et Sociétés (ANSGAEC)

Réf. : rapport n° 22022-03

Par courriel en date du 7 septembre 2022, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Messieurs Jean-Louis BUER et Alain JOLY de ANSGAEC. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2020 de cet ONVAR (organisme national à vocation agricole et rural).

Le rapport relève que le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural, que les dépenses réalisées et leur financement par des crédits CASDAR font l'objet d'un suivi rigoureux sur toute la chaîne de traitement. Quatre recommandations sont formulées, trois à l'intention de Gaec&Sociétés et une à l'intention de la DGPE.

Si les auditeurs considèrent que l'instruction est réalisée de façon conforme aux dispositions afférentes aux programmes ONVAR CASDAR et que les délais de l'instruction n'appellent pas de remarque particulière ils considèrent toutefois qu'il conviendrait d' « **Améliorer la traçabilité de l'instruction des dossiers au niveau des formulaires utilisés pour l'instruction et des pièces comptables conservées** ».

La DGPE/BDA prend note de cette recommandation mais tient à rappeler que les conditions de travail liées à la crise sanitaire du COVID ont rendu plus complexe les opérations de traçabilité des dossiers en dépit de la procédure exceptionnelle mise en place par les services.



L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER

Annexe 5 : Phase contradictoire : Réponse de ANSGAEC 21 septembre 2022



ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS AGRICOLES POUR L'EXPLOITATION EN COMMUN

Paris, le 21 septembre 2022

Monsieur Jean-Louis BUER

Monsieur Alain JOLY

Mission d'inspection générale et d'audit

Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

251, rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15

Le Président,

Messieurs,

J'ai pris connaissance de votre rapport d'audit que vous nous avez transmis le 7 septembre dernier. Je vous remercie pour la qualité de nos échanges et la pertinence de vos conclusions qui, par conséquent, aboutissent à valider la conformité de notre utilisation des fonds du CASDAR.

D'une manière générale, nous partageons votre analyse de la conformité des actions menées par GAEC & SOCIÉTÉS en 2020 avec le programme financé, dans un contexte pandémique très particulier ; il reflète les travaux effectués et les enjeux traités au cours de cette année.

S'agissant des quatre recommandations que vous formulez, nous les avons examinées avec attention :

- La première recommandation « R1 : Améliorer la traçabilité de l'instruction des dossiers au niveau des formulaires utilisés pour l'instruction et des pièces comptables conservées », concerne la DGPE, ainsi que vous l'indiquez.
- La deuxième recommandation « R2 : Indiquer systématiquement dans les différents livrables la contribution CASDAR, conformément à l'article 13 de la convention avec le ministère », fera l'objet d'une attention renforcée. Comme c'était le cas général jusqu'à présent, nous veillerons à ce que les supports publics et livrables à paraître se voient adjoindre systématiquement les mentions et le logo faisant apparaître le soutien financier du CASDAR relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. De plus, certains livrables de l'année passée encore modifiables seront passés en revue.

.../

11, rue de La Baume - 75008 PARIS - Tél. : 01 53 89 12 20 - Fax : 01 45 63 09 32
ansgaec@ansgaec.org - www.gaecetsocietes.org

- La troisième recommandation « R3 : Faire évoluer le programme annuel au vu de l'avis du Conseil scientifique » est déjà en cours de mise en œuvre. En effet, notre nouveau programme pluriannuel 2022-2027, validé par l'Administration, réorganise le travail sur le Droit à l'essai en créant une action élémentaire spécifique dédiée, à compter de 2022. Cette action prévoit un travail en commun avec d'autres structures, en particulier celles qui ont un lien direct sur les territoires avec l'installation et la transmission. D'ores et déjà, les organismes têtes de réseaux que sont les Jeunes Agriculteurs, la Caisse Centrale de MSA et Chambres d'agriculture France ont été associés aux travaux en cours. Cette implication forte d'autres structures est prévue sur l'ensemble de la programmation, et donnera lieu en temps opportun à la signature de conventions spécifiques, notamment avec Chambres d'agriculture France.
- La quatrième recommandation : « R4 : Effectuer un suivi des indicateurs plus précis sur la prochaine programmation afin de mieux mesurer la valeur ajoutée apportée à l'agriculture » rejoint un autre aspect de l'avis du Conseil scientifique (cf. R3). Aussi, l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat ont été redéfinis dans le nouveau programme pluriannuel, en conservant des indicateurs quantitatifs permettant la mesure de l'impact de notre PDAR, tout en introduisant de nouveaux indicateurs qualitatifs, dont la vocation consiste à mesurer autrement l'impact de nos actions, y compris sur un plan plus immatériel et en termes d'apport aux agriculteurs exerçant en groupe. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi rigoureux, avec une compilation des données-sources au moins une fois par an, consignées dans un tableur pluriannuel pour ce qui concerne les éléments quantitatifs.

Enfin, vous considérez l'engagement de notre association sur le Droit à l'essai et sur l'accompagnement relationnel, comme des éléments significatifs de notre action. Je ne peux que souligner une fois de plus que de telles avancées, ainsi que leur diffusion sur le terrain et la poursuite pérenne des travaux les concernant, ont été rendues possibles par les fonds affectés du CASDAR, permettant seuls d'octroyer une disponibilité en moyens, en temps de nos agents et en implication des agriculteurs, qui n'auraient pas été possible sans le soutien issu du compte d'affectation spéciale.

Restant à votre disposition, recevez, Messieurs, mes sincères salutations.

Gilles Brenon



Annexe 6 : Liste des textes de références

Arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR).

Note de service DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 05 juin 2014.